



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL/I/2019 N° 70-2019-06-18-005

en date du 18 JUIN 2019

prescrivant des mesures compensatoires à la société
ESKA implantée sur le territoire de la commune
d'Héricourt suite à l'incendie des 31 mai et 1^{er} juin 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU

- le code de l'environnement et notamment le Titre 1^{er} de son livre V ;
- le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de Haute-Saône ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2901 du 15 novembre 1991 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 70-2019-05-07-004 du 7 mai 2019 portant modification de classement des activités pratiquées ;
- le rapport d'incident transmis par l'exploitant le 1^{er} juin 2019, suite à l'incendie survenu les 31 mai et 1^{er} juin 2019 sur le site ;
- les constatations faites lors de la visite des installations en date du 3 juin 2019, faisant suite à l'incendie qui a débuté le 31 mai 2019 ;
- le rapport et les propositions en date du 6 juin 2019 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT

- qu'un incendie s'est déclaré le 31 mai 2019 sur le site d'ESKA à Héricourt ;
- qu'environ 500 tonnes de déchets non dangereux ont été pris dans l'incendie ;
- que l'incendie a duré 24 heures et que d'importants moyens ont été mis en œuvre par le SDIS pour le maîtriser ;

- que des mesures compensatoires doivent être prises afin, d'une part, de traiter les déchets présents, de poursuivre l'activité de l'installation dans de bonnes conditions et d'autre part de caractériser l'impact de l'incendie sur l'environnement ;
- que les mesures qu'il convient de mettre en œuvre présentent un caractère incompatible avec une présentation devant le CODERST compte tenu des délais, et que dès lors il est utile de prescrire ces mesures compensatoires sans solliciter son avis ;

SUR proposition du sous-préfet de Lure, secrétaire général par intérim de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Exploitant

La Société ESKA, implantée Z.I. En Salomon, 14 rue Marcel Paul, sur le territoire de la commune d'Héricourt, est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2901 du 15 novembre 1991.

ARTICLE 2 – Mesures compensatoires suite au sinistre

L'exploitant est tenu de réaliser les mesures suivantes :

1. évacuer l'ensemble des déchets incendiés dans une installation autorisée dans un **délai de 5 jours ouvrés** ;
2. vidanger le bassin de récupération des eaux pluviales de voiries et des eaux d'extinction d'incendie, et les évacuer dans une installation autorisée **sous 15 jours** ;
3. dans l'attente de la remise en service du bassin de récupération des eaux pluviales de voiries et des eaux d'extinction d'incendie, les eaux pluviales de voiries seront collectées et traitées sans avoir transité par le bassin de 1 000 m³ ;
4. effectuer un nettoyage de la plate-forme de stockage au fur et à mesure de l'enlèvement des déchets incendiés.

ARTICLE 3 – Effets sur l'environnement

L'exploitant réalise, pour analyses et interprétation, des prélèvements dans les sols aux 4 points cardinaux situés autour du site.

Ces points de prélèvements seront définis en accord avec l'inspection des installations classées.

Ces prélèvements sont réalisés **dans les 10 jours** qui suivent la notification du présent arrêté. Les résultats d'analyse sont transmis à l'inspection **dans les 45 jours** après prélèvement :

- dioxines et furannes,
- cadmium,
- plomb,
- chrome,
- thalium,
- antimoine,

- arsenic,
- cobalt,
- cuivre,
- manganèse,
- nickel,
- vanadium,
- zinc.

ARTICLE 4 - Sanctions

Si, au terme des délais fixés aux articles 2 et 3, l'exploitant n'a pas répondu aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L.171-8 susvisé, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement :

1. par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent acte lui a été notifié ;
2. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles, ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée, que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant modification de cette installation, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la société ESKA, implantée Z.I. En Salomon, 14 rue Marcel Paul, sur le territoire de la commune d'Héricourt.

Un extrait du présent arrêté est déposé en mairie d'Héricourt et pourra y être consulté.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie d'Héricourt pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône.

ARTICLE 7 – Exécution et copie

Le secrétaire général par intérim de la préfecture, sous-préfet de Lure, le maire d'Héricourt, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée :

- au maire de la commune d'Héricourt ;

- au chef de l'unité départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à Vesoul.

Fait à Vesoul, le

18 JUIN 2019

Le Préfet



Ziad KHOURY